MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 17 FEVRIER 2022 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-02-01

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept février à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa
MAZURIER Magali	PRACHE Sylvaine	THAMS Aurélie
VANEECKELOOT Martine	BIDEAULT Michaël	LEROUX Michel
MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe	NARDY Rodrigue
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe

Secrétaire de séance : BIDEAULT Michaël

FINANCES – AUTORISATION AU MAIRE POUR REALISER, OBTENIR ET FINALISER LE PAIEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS CONCERNANT LE PROJET DE POMPES A CHALEUR A L'ECOLE DU CEDRE DE MAFFLIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis quelques années, du fait de la conception de l'école du cèdre, certaines zones subissent de grandes variations de températures depuis la panne du système de climatisation, en particulier du côté de la maternelle. Dans le cadre de la transition écologique, et pour nous permettre de réduire notre consommation de gaz et d'électricité, un projet a été étudié pour envisager le remplacement du système de chauffage et de climatisation par des pompes à chaleur sur l'année 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de réaliser, obtenir et finaliser le paiement des demandes de subventions d'un montant de 181.493,50€ HT.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser, obtenir et finaliser le paiement des demandes de subventions concernant le projet de la mise en place de pompes à chaleur dans l'Ecole du Cèdre de Maffliers, d'un montant de 181.493,50€.

Fait et délibéré le 17 février 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Le Maire
MAZURIER J-C

Signature numérique de Le Maire MAZURIER J-C
Date : 2022.02.23 22:23:42 +01'00'

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Publication le : 24/02/2022

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 17 FEVRIER 2022 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-02-02

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept février à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa
MAZURIER Magali	PRACHE Sylvaine	THAMS Aurélie
VANEECKELOOT Martine	BIDEAULT Michaël	LEROUX Michel
MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe	NARDY Rodrigue
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe

Secrétaire de séance : BIDEAULT Michaël

FINANCES – AUTORISATION AU MAIRE POUR PAYER LA SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE 2021-2022

Madame MAZURIER Magali communique au Conseil Municipal le montant de la subvention attribuée à la coopérative scolaire pour l'année 2022.

COOPERATIVE SCOLAIRE 2021-2022	**3.738,96 €**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

De valider le montant de la subvention attribuée à la coopérative scolaire pour l'année 2022.

Fait et délibéré le 17 février 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : ..24.FEV.2022.....

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 17 FEVRIER 2022 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-02-03

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept février à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa
MAZURIER Magali	PRACHE Sylvaine	THAMS Aurélie
VANEECKELOOT Martine	BIDEAULT Michaël	LEROUX Michel
MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe	NARDY Rodrigue
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe

Secrétaire de séance : BIDEAULT Michaël

FINANCES – DECISON DE MISE EN NON VALEURS 2000

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prévisions budgétaires 2000 du budget assainissement ne tiennent pas compte des listes de non-valeurs et créances présentées en 2000.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu de la Trésorerie un état des créances de 932,96 € article 6541. Il précise que ce sont des créances pour lesquelles aucune action n'est possible et que leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité. Elles sont des effacements définitifs de dettes suite à l'absence totale et répétée de réponse de la part de l'administré concerné, parti de la commune entretemps.

Un titre de recette est émis à l'encontre de l'usager pour une somme due sur le budget assainissement. Ce titre reste impayé malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Il est proposé d'admettre la liste de non-valeur n°3204840515 de 932,96 € article 6541.

Cette créance est relative à l'exercice de l'année 2000 et vient compléter la délibération N°2018-10-01concernant la mise en non-valeur pour le budget principal de la commune.

Monsieur le Maire propose de prendre en compte ces montants et de le rajouter en tant que dépense.

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

24.02.22

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité:

D'admettre en non-valeur la somme de 932,96 €.
Et précise que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Fait et délibéré le 17 février 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**



Publication le : 24 FEV. 2022

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 17 FEVRIER 2022 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-02-04

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept février à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa
MAZURIER Magali	PRACHE Sylvaine	THAMS Aurélie
VANEECKELOOT Martine	BIDEAULT Michaël	LEROUX Michel
MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe	NARDY Rodrigue
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe

Secrétaire de séance : BIDEAULT Michaël

SOCIAL – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR DEMANDER LA MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2020-2025

Le Conseil Municipal a voté en 2019, la délibération n° DEL 2019-11-01, donnant l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025, financée en partie par la commune au vu des salaires des employés communaux et que la modalité de participation mensuelle par agent était de 28,72 euros. L'agent n'avait aucune obligation à adhérer à cette mutuelle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la modification de cette convention d'adhésion et propose une participation mensuelle plus protectrice pour les agents de + 50 ans d'un montant de 48,54 €uros.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à demander la modification de la convention de participation mensuelle par agent de 48,54 €uros à la protection sociale complémentaire 2020-2025.

Fait et délibéré le 17 février 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : ....24.FEV.2022....

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tel 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 17 FEVRIER 2022 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-02-05

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept février à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa
MAZURIER Magali	PRACHE Sylvaine	THAMS Aurélie
VANEECKELOOT Martine	BIDEAULT Michaël	LEROUX Michel
MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe	NARDY Rodrigue
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe

Secrétaire de séance : BIDEAULT Michaël

FINANCES – AUTORISATION AU MAIRE POUR REALISER, OBTENIR ET FINALISER LE PAIEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS CONCERNANT LE PROJET DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PHASE 1 MÉNESTRELS - MONTBRUN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal et demande l'autorisation de réaliser, obtenir et finaliser le paiement des demandes de subventions pour la mise en place de candélabres solaires concernant le quartier des Ménestrels et la Rue de Montbrun.

Ce projet consiste à remettre de l'éclairage dans le secteur des Ménestrels, sans changer le réseau souterrain, pour cela une solution a été étudiée de candélabres solaires. Pour la rue du Montbrun, le but est de remettre en état cet éclairage inexistant depuis des années, en remettant 60m de câble aérien, ainsi que des lanternes et consoles.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser, obtenir et finaliser le paiement des demandes de subventions pour la mise en place de candélabres solaires concernant le projet de modernisation de l'éclairage public – phase 1 Ménestrels – Montbrun pour le montant annoncé de 117.096,50 €uros HT.

Fait et délibéré le 17 février 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

Publication le : 24 FEV. 2022

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 17 FEVRIER 2022 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-02-06

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept février à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa
MAZURIER Magali	PRACHE Sylvaine	THAMS Aurélie
VANEECKELOOT Martine	BIDEAULT Michaël	LEROUX Michel
MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe	NARDY Rodrigue
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe

Secrétaire de séance : BIDEAULT Michaël

FINANCES – AUTORISATION AU MAIRE SIGNER LA RECONDUCTION DU CONTRAT DE FOURNITURE ET MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS DE LA COMMUNE AVEC FACTORIA OUEST

Madame MAZURIER Magali communique au Conseil Municipal que le contrat de fourniture et maintenance des photocopieurs de la Commune avec Factoria Ouest arrive à échéance et doit être reconduit pour une durée de 5 ans.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la reconduction du contrat fourniture et maintenance des photocopieurs de la Commune avec Factoria Ouest pour une durée 5 ans.

Fait et délibéré le 17 février 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : 24 FEV. 2022

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03